

N° 145

## JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 1970

*Deux heures de l'après-midi*

## PRIÈRE

Du consentement unanime, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, il est ordonné,—Que la question posée par l'absence de redressement de la part de la Chambre des communes lorsqu'un document confidentiel en la possession du gouvernement est rendu public sans autorisation soit renvoyée au comité permanent de la procédure et de l'organisation pour qu'il en fasse une étude et un rapport.

Il est donné lecture de l'ordre relatif à l'étape du rapport du Bill C-214, Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes), rapporté sans amendement par le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M<sup>me</sup> MacInnis, propose,—Que le Bill C-214, Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes), soit modifié par le retranchement des mots «un dollar soixante-cinq cents» aux lignes 11 et 12 et leur remplacement par les mots «deux dollars».

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:

## POUR

## Messieurs

Beaudoin,	Dionne,	Gilbert,	Knowles (Winnipeg-
Benjamin,	Douglas (Nanaimo-	Gleave,	Nord-Centre),
Brewin,	Cowichan-Les	Godin,	Lambert
Broadbent,	Îles),	Harding,	(Bellechasse),
Carter,	Forrestall,	Howard (Skeena),	Latulippe,
Coates,	Gauthier,		Lewis,